

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HERMÉNÉGILDE

Avis public d'entrée en vigueur d'un règlement

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 3 juin 2019, la municipalité de Saint-Herménégilde a adopté le règlement n° 287 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme 236-14 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook* ».

Ce règlement a pour objet d'assurer la conformité du plan d'urbanisme au SADD de la MRC de Coaticook. Les changements apportés portent essentiellement sur les affectations et les usages compatibles avec celles-ci.

Ce règlement a été approuvé par le conseil de la municipalité régionale de comté de Coaticook le 11 septembre 2019. Un certificat de conformité à l'égard de ce règlement a été délivré le 11 septembre 2019. Le règlement n° 287 est donc en vigueur depuis le 24 septembre 2019.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures régulières d'ouverture au bureau municipal.

DONNÉ À SAINT-HERMÉNÉGILDE, LE 24 SEPTEMBRE 2019.



MARC-ANTOINE LEFEBVRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL